



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Forains et marchands ambulants

Question écrite n° 3855

Texte de la question

M Christian Estrosi demande à Mme le ministre des affaires européennes si une harmonisation de la réglementation du commerce ambulant est prévue entre les pays membres de la CEE dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen le 1er janvier 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucune harmonisation de la réglementation du commerce ambulant n'est actuellement prévue dans le programme de réalisation du marché intérieur européen. Il existe pourtant des différences très importantes à l'intérieur de la Communauté en ce qui concerne tant la structure et l'importance du commerce itinérant que l'attitude des administrations vis-à-vis de ce secteur. Ce thème, parmi d'autres, sera étudié dans le cadre du groupe d'études et de mobilisation consacré à la distribution, la maintenance et l'après-vente présidé par le président du Conseil national du commerce qui vient d'être installé par le ministre des affaires européennes et le ministre du commerce et de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3855

Rubrique : Foires et expositions

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2844